



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9011 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

**Objet: Prolongation de la date limite pour la soumission des candidatures pour les titulaires des mandats au titre des procédures spéciales et les membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones devant être nommés lors de la 25ème session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme, et, à l'honneur de les informer que, suite aux notes verbales des 17 et 30 septembre et 29 octobre 2013 concernant l'appel aux candidatures pour les seize titulaires des mandats au titre des procédures spéciales et les deux membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones devant être nommés lors de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme (3-28 mars 2014), la date limite pour la soumission des candidatures a été prolongée d'une semaine, c'est-à-dire jusqu'au **jeudi, 21 novembre 2013 (Minuit, GMT)**.

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des experts et le système pour présenter une candidature en ligne sont disponibles sur le lien électronique suivant : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique: [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax: + 41 22 917 9011.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 12 novembre 2013